

ARRETE n° 2025-198-A

JEUX DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DES LYCEES UNSS
Parking de l'Estacade

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2, et L2224-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU la demande de M. ALFONSI Jérôme, directeur département et conseiller Landes de l'Union Nationale du Sport Scolaire, d'organiser les Jeux Départementaux et Régionaux des Lycées UNSS, le mercredi 24 Septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité sur le parking de l'Estacade,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 24 Septembre 2025, l'UNSS est autorisée à installer 4 terrains de basket 3x3 sur le parking de l'Estacade afin d'y organiser les Jeux Départementaux et Régionaux des Lycées UNSS.

Article 2 : Le mercredi 24 septembre 2025, de 8h à 19h, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'intégralité du parking de l'Estacade sauf sur la rue des Goélands.

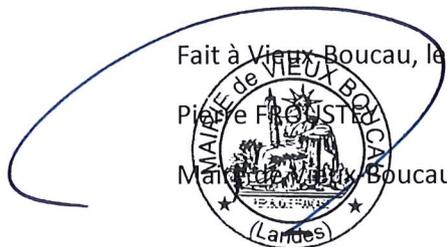
Article 3 : L'UNSS aura la charge de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons, les services de la Police Municipale de Vieux-Boucau et les services techniques de Vieux-Boucau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le
Pierre FROUSTE
Maire de Vieux-Boucau

19 SEP. 2025



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr